

## DÉLIBÉRATION CM-2024-033

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

### MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le 24 juin 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 14 juin 2024

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et M. Drougard.

**Avaient donné pouvoir** : de M. Valentin à M. Millot, de Mme Dussous à M. de Bourrousse, de Mme Borias à Mme De Freitas et de M. Vasseur à M. Andrade Dos Santos

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉLIBÉRATION CM-2024-033

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

### MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

**Vu** la délibération CM-2020-026 du 22 juin 2020 fixant le nombre à 3 commissions municipales et fixant à 13 le nombre de membres à chacune de ces commissions,

**Vu** la délibération CM-2020-027 du 22 juin 2020 désignant les membres de chaque commission,

**Vu** la délibération CM-2023-002 du 6 février 2023 modifiant la composition de la Commission Éducation – Affaires sociales, Petite enfance, Santé, Sport et Culture,

**Vu** la délibération CM-2023-070 du 27 novembre 2023 modifiant la composition de la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement et la Commission Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines et Communication,

**Vu** la démission de Madame Marine Bernard du groupe « Agir pour Carrières-sur-Seine » pour rejoindre la majorité,

**Considérant** la nécessité de modifier la composition des Commissions afin que le groupe « Agir pour Carrières-sur-Seine » siège à toutes les commissions,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 28 pour et 5 abstentions (Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault et Mme Ridde),**

#### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** PREND ACTE que :

- **Laurent DROUGARD** en remplacement de *Marine Bernard* comme membre de la **Commission Éducation - Affaires sociales - Petite enfance - Santé - Sports - Culture,**
- **Laurent DROUGARD** en remplacement de *Marine Bernard* comme membre de la **Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines – Communication,**
- **Marine BERNARD** en remplacement de *Nicolas de Saint-Romain* comme membre de la **Commission Éducation - Affaires sociales - Petite enfance - Santé - Sports - Culture,**
- **Nicolas de SAINT-ROMAIN** en remplacement de *Aline Le Guilloux* comme membre de la **Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication.**

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Aux intéressés.



Le Maire,   
**Arnaud de Bourrousse**

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).